



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Clermont, le 16 octobre 2019

Sous-Préfecture de Clermont  
Pôle Collectivités Locales

Projet de réalisation par le Département de l'Oise d'une mise à 2x2 voies RD200  
entre la RD 1016 et la RD 1017

Communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille,  
Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence

Prorogation des effets de l'arrêté de déclaration d'utilité publique

Le Préfet de l'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment son article L121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L123-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à la mise à 2X2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017 et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols, sur le territoire des communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence ;

Vu la demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet susvisé présentée par la présidente du conseil départemental de l'Oise le 29 mai 2019 ;

Vu l'avis favorable émis le 23 septembre 2019 par le directeur départemental des territoires de l'Oise sur cette prorogation ;

Considérant que l'objet de l'opération, le périmètre à exproprier et les circonstances de droit ou de fait, du point de vue financier et technique, n'ont subi aucune modification ;

Considérant qu'il convient de réserver une suite favorable à la demande susvisée ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Sont prorogés, pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 17 novembre 2024, au profit du Département de l'Oise, les effets de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 relatifs à la mise à 2X2 voies de la RD 200 entre la RD 1016 et la RD 1017 et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols, sur le territoire des communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence ;

Article 2 : Les Maires de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence procéderont à l'affichage de cet arrêté pendant un mois à l'emplacement prévu à cet effet en mairie conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme. Une insertion dans un journal local et une parution au recueil des actes administratifs seront effectuées par la préfecture de l'Oise.

Article 3 : Le sous-préfet de Clermont, la Présidente du conseil départemental de l'Oise et les Maires des communes de Monchy-Saint-Eloi, Nogent-sur-Oise, Villers-Saint-Paul, Rieux, Brenouille, Monceaux, Les Ageux et Pont-Sainte-Maxence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires de l'Oise.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Clermont

Michael CHEVRIER

